



213, chemin de la Tourisse
83 260 La Moutonne

Tel. 06 11 26 51 43

email : frontshop@frontshop.fr

site : www.frontshop.fr

Conditions générales de vente du Progiciel FrontShop

Créées le 1^{er} janvier 2019, éditées à cette date, publiées à cette date et applicables à partir du 1^{er} janvier 2019

Article 1 - Objet

En faisant l'acquisition d'une ou plusieurs Licences du logiciel FrontShop (marque déposée par la société Agrégat Informatique), « le Client » fait l'acquisition, directement ou par l'intermédiaire d'un partenaire revendeur, du droit non exclusif de l'utiliser à des fins personnelles ou professionnelles sur un seul ordinateur individuel.

Il est strictement interdit de dupliquer le progiciel ou sa documentation selon la loi en vigueur sauf à des fins exclusives de sauvegarde.

Chaque utilisateur sur son poste de travail doit bénéficier d'une licence d'utilisation y compris si son poste utilise le progiciel via un réseau local.

Le cas échéant, la licence présente le qualificatif de Licence « poste supplémentaire ».

L'achat d'un progiciel « monoposte » ne donne droit qu'à une seule licence d'utilisation sur un poste de travail.

Le progiciel « FrontShop » est protégé par le copyright d'Agrégat Informatique.

Article 2 – Contenu et fonctionnalités de FrontShop

Agrégat Informatique reste seul décisionnaire du contenu de son logiciel de son envergure et de ses limites.

Ces éléments étant la synthèse entre les besoins, les outils, les contraintes et la législation,

Agrégat Informatique se réserve le droit de modifier le contenu de FrontShop à la périodicité de son choix et sans préavis.

Article 3 – Livraison

La livraison d'une licence est effective dès la fourniture d'un code de débridage par l'éditeur.

Ce code est fourni dans un délai de trois jours ouvrés qui suivent la date de règlement de la commande.

Article 4 – Droit de rétractation

Compte tenu de la nature immatérielle de la prestation dont l'exécution a commencé avec l'accord du Client avant la fin du délai de rétractation, le Client reconnaît et accepte que le droit de rétractation dans un délai de 7 jours francs dès la livraison des services/produits prévus en matière de vente à distance, ne peut plus être exercé par celui-ci, conformément aux dispositions des articles L 121-20-2 et suivants du Code de la consommation.

L'achat d'un numéro de licence est donc ferme et définitif et ne pourra donner lieu à aucun échange ou remboursement

Article 5 – Concession de droit d'utilisation sur le progiciel

Lors de l'acquisition, le logiciel FrontShop reste la propriété de l'éditeur qui se réserve la qualité d'auteur.

L'acquisition d'une ou plusieurs licences FrontShop interdit au client :

- La cession à titre gratuit ou onéreux des droits à des tiers.
- Le droit de commercialisation du logiciel et de ses dérivés, par tout procédé, à titre gratuit ou onéreux, à tout tiers autre que les détenteurs des droits cités précédemment.
- L'utilisation de tout ou partie de FrontShop pour réaliser des produits dérivés, concurrents ou non.

Article 6 – Cession des droits et duplication

Toute duplication illicite est susceptible de donner lieu à des poursuites judiciaires civiles et/ou pénales.

Les progiciels sont incessibles et insaisissables. Ils ne peuvent faire l'objet d'un nantissement ou d'une location.

Article 7 – Les sauvegardes et données clients

Le « Client » reconnaît avoir été informé par Agrégat ou par son distributeur de sa responsabilité à effectuer des sauvegardes de son système (incluant programmes et données à une périodicité de son choix. En l'occurrence, les programmes et données de FrontShop sont stockées dans un seul répertoire de Windows (celui de l'installation initiale) (par défaut c:\Front)

Le CLIENT reconnaît qu'il est de sa responsabilité de mettre en œuvre une procédure pour assurer la récupération des données, fichiers ou programmes détruits, endommagés ou perdus.

Agrégat informatique ne saurait être tenue responsable en cas de perte de données y compris en terme de perte d'exploitation.

Article 8 – Services inhérents à l'acquisition du Progiciel

L'éditeur s'engage, pour ses clients directs, lors de l'acquisition, à fournir par téléphones les conseils sur l'installation et l'utilisation du logiciel FrontShop.

Cette assistance se limite à une durée maximum de deux heures de communications téléphonique ou temps passés en dialogues par mails.

L'assistance pourra être faite par le biais du logiciel de prise à distance « Team Viewer » dont le « Client » aura la charge et la responsabilité des installations.

Article 9 – La marque FrontShop

« FrontShop » est une marque déposée dont le propriétaire est Agrégat Informatique.

Cette marque déposée en 1998, bénéficie d'une image de qualité logicielle.

L'éditeur se réserve le droit d'interrompre le droit d'utilisation du Progiciel FrontShop dans le cas où il serait avéré que l'image de la marque pourrait être altérée.

Cette interruption des droits serait le cas échéant sans compensation financière que ce soit tant pour la licence que pour tout dédommagement pour perte d'exploitation, ou préjudices.

Cette suspension des droits devra se faire, le cas échéant par lettre recommandée indiquant les motifs, délais et durée de la suspension.

Le délai d'application de la suspension des droits ne pourra pas être inférieur à 3 mois, date de réception de l'avis faisant foi.

En aucun cas l'utilisation de la marque FrontShop ne pourra être attribuée à des activités liées ou connexes.

Article 10 – Assistance téléphonique et mises à jour du logiciel

Ce service fait d'un contrat distinct des présentes conditions et est disponible sur le site internet www.frontshop.fr sous le nom « Convention_Assistance_FrontLine ». Ce service est facultatif.

Article 11 – Maintenance du parc Client

L'utilisateur déclare avoir pris toute disposition pour résoudre les défauts physiques ou d'environnement logiciel pouvant survenir sur son installation. Ces dispositions seront, soit internes soit en ayant un accord avec un professionnel de la maintenance informatique. Les délais de résolution de ces défauts restent de la responsabilité du client ou de son prestataire. Agrégat informatique décline tout engagement de services autres que celui de la contrainte initiale décrite à l'article 7 du présent document ou des engagements pris au titre de l'article 8 du présent document.

Article 12 – Limitation de garanties

Agrégat Informatique garantit que les produits et services fournis aux termes des présentes seront conformes, pour l'essentiel, au besoin d'un utilisateur standard. Le progiciel est fourni en l'état sans garantie d'aptitude à une utilisation spécifique, tous les risques relatifs aux résultats et à la performance du progiciel sont assumés par l'acheteur. Le client reconnaît avoir évalué le logiciel de façon approfondie par une démonstration ou un test réel pour vérifier qu'il est en adéquation avec ses besoins. L'obligation de conseil de la société Agrégat Informatique ne s'exerce que par écrit sur des documents de nature contractuelle et à partir de « cahiers des charges » soumis à la Sté Agrégat Informatique par le client avant commande. Agrégat Informatique exclut toute autre garantie expresse d'adéquation à un besoin particulier dont elle n'aurait eu pas connaissance préalable.

Article 13 – Limitation des responsabilités

Sauf disposition contraire d'ordre public, Agrégat Informatique ou ses fournisseurs ne seront en aucun cas responsables à raison de préjudices directs ou indirects (y compris les manques à gagner, interruptions d'activité, pertes d'informations ou autres pertes de nature pécuniaire) résultant d'un retard ou d'un manquement commis par Agrégat Informatique dans la fourniture ou l'absence de fourniture des services de support, alors même qu' Agrégat informatique ou ses fournisseurs auraient été informés de l'éventualité de tels préjudices.

Agrégat Informatique ne peut être rendu responsable d'un fonctionnement non conforme aux attentes de l'utilisateur, d'un dysfonctionnement mineur, d'une inaptitude particulière à un besoin spécifique ou d'une absence de fonctionnalité non substantielle dans l'un de ses progiciels. En outre, le CLIENT reconnaît que Agrégat Informatique et ses fournisseurs ne seront responsables à raison d'aucun manque à gagner subi par un tiers et d'aucune réclamation ou action en justice dirigée ou intentée contre le CLIENT par un tiers. En toute hypothèse, la responsabilité d'Agrégat Informatique ou de ses fournisseurs, quelle qu'en soit la cause ou le fondement, ne saurait excéder, au total, les sommes payées par le CLIENT à Agrégat Informatique (ou à son distributeur) pour la fourniture du progiciel ou du service au titre du contrat d'assistance.

Article 14 – Dispositions finales

Ces conditions générales de vente interviennent pour toutes commandes du Client faites verbalement ou bien passées par téléphone, courrier, email. Les CGV font partie intégrale du contrat de licence et sont opposables au Client ou ses préposés.

Article 15 – Visibilité et édition

Le présent document est accessible sur le site www.frontshop.fr rubrique « Téléchargement »

Sur le bon de commande du client figure la mention :

Par la commande, je confirme avoir pris connaissance :

- Des conditions générales de vente « FrontShop »
- Des conditions de l'assistance « FrontLine »

Ces documents sont accessibles sur le site www.frontshop.fr , onglet Téléchargement et par le menu « ? » du progiciel FrontShop.

Article 16 – Conditions de paiement

Le montant de l'acquisition (matériel et logiciel) est dû :

Au jour de la date de facturation pour le matériel.

Au jour de fourniture du code de débridage pour le logiciel.

Conformément aux articles 441-6 c. com. et D. 441-5 c. com., tout retard de paiement entraîne de plein droit, outre les pénalités de retard, une obligation pour le débiteur de payer une indemnité forfaitaire de 40€ pour frais de recouvrement.

Une indemnité complémentaire pourra être réclamée, sur justificatifs, lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire.

Tout retard de paiement de plus de 1 mois donne droit à l'éditeur de désactiver les droits d'utilisation du logiciel FrontShop et de prendre toute disposition pour faire appliquer ce droit. Le cas échéant, les frais de réactivation de la licence seront facturés au client au tarif en vigueur pour la fourniture d'un code de débridage.

La réactivation n'aura lieu qu'à réception dudit règlement. La réactivation du droit d'utilisation est conditionnée par une validation ou un véto du prestataire qui n'aura pas à justifier de son choix. En cas de refus d'activation d'un nouveau droit d'utilisation, un avoir équivalent inverse de la facture de la licence sera émis.

Article 17 – Suivi du client par l'éditeur

Dans l'objectif unique de réaliser un suivi efficace et exhaustif des clients, le client est informé que FrontShop émet à intervalles périodiques une information à destination de l'éditeur. Cette information est transmise à l'éditeur par internet.

Ce processus conditionne le fonctionnement normal de FrontShop et ne peut en aucun cas être bridé par quelque logiciel anti-virus ou firewall que ce soit.

L'éditeur déclare solennellement qu'aucune information confidentielle autre que la date de version de FrontShop n'est transmise par ce biais.

Article 18 - Droit applicable et juridiction compétente

En cas de litige pour l'exécution du présent contrat, seul le tribunal administratif de Toulon est compétent.

Fait le en deux exemplaires à : La Moutonne 83260 France

Le client

L'éditeur

